

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 475)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'outre-mer »,

les mots :

« desdites collectivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à éviter l'emploi de l'expression « territoire d'outre-mer », qui pourrait être porteuse d'ambiguïté.